



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

23 janvier 2013

Date de la convocation
des conseillers

23 janvier 2013

Point de l'ordre du jour

No 5b

Objet

**Modification du
règlement-taxe sur les
résidences secondaires**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Stadtbredimus

Séance publique du **31 janvier 2013**

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Pierre ZAHLEN et Ernst LOHMEIER, échevins, Nico ARMAO, Robert BEISSEL, Mayke HERBRINK, Annick RISCH, Jean-Pierre SIBENALER et Claude STEBENS, conseillers, Claude SCHMIT, secrétaire f.f.

Absents : a) excusé : ///
b) sans motif : ///

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 1994, point de l'ordre du jour N°08, portant fixation de la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires, approuvée par l'autorité supérieure en date du 20 décembre 1994 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives ;

Considérant que le règlement-taxe actuellement en vigueur est encore libellé en franc luxembourgeois et qu'il s'impose de l'adapter aux fins d'y faire figurer un montant arrondi à l'euro ;

Considérant que les dispositions textuelles du 28 octobre 1994 se rapportant à la même matière resteront inchangées et que seul la taxe afférente sera soumise à modification ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

décide

de modifier le règlement-taxe sur les résidences secondaires du 28 octobre 1994 comme suit :

La taxe à percevoir sur les résidences secondaires est fixée à **300,00 (trois cents) €** par an et par logement.

La présente décision portant modification du règlement-taxe sur les résidences secondaires entera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

**CERTIFICAT DE
PUBLICATION**

La présente délibération portant modification du règlement-taxe sur les résidences secondaires, dûment approuvée par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 mars 2013, réf. 4.0042 (5367), a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date du 22 mars 2013. Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus,
le 26 mars 2013

(s.) Le Bourgmestre,

(s.) Le Secrétaire f.f.,

La disposition réglementaire de ce jour annule et remplace toute réglementation antérieure ayant pour objet la même matière.

La présente décision est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de district à Grevenmacher, pour approbation.

Le Conseil Communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 22 mars 2013

(s.) Marco ALBERT
Bourgmestre

(s.) Claude SCHMIT
Secrétaire f.f.